



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Cians – Var

### **ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2023-08-28** réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 28, entre les PR 9+510 et 9+700, sur le territoire de la commune de RIGAUD

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2021) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72, du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;  
Vu la demande de l'entreprise COZZI COLAS FRANCE, les Scaffarels – 04240 ANNOT, en date du 25 juillet 2023 ;  
Vu la permission de voirie n° 497 en date du 31 juillet 2023 ;

Vu les avis favorables du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, de la Métropole Nice Côte d'Azur - Direction territoriale de la Tinée, et des communes de Rigaud, Beuil, Péone, Guillaumes, Daluis, Puget-Théniers sur l'itinéraire de déviation mis en place ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'élargissement de la route départementale, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 28, entre les PR 9+510 et 9+700;

### **ARRETE**

ARTICLE 1 - À compter du lundi 04 septembre 2023, de la mise en place de la signalisation correspondante, et jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 à 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération sur la RD 28 entre les 9+510 et 9+700, pourra être réglementée selon les modalités suivantes :

✓ **Du lundi 11 septembre 2023 au dimanche 24 septembre 2023, du lundi 09 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023 :**

- La semaine, circulation interdite à tous les véhicules :
  - Du lundi à 9 h 00 au vendredi à 16 h 00.

Pendant la période de fermeture, une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation :

- par les RD 28, 2202, 4202, 6202 via Guillaumes, Daluis, Entrevaux, Puget-Théniers, pour les véhicules dont la hauteur n'excède pas 4m et pour ceux dont la longueur n'excède pas 14m (Pas de déviation possible pour les autres véhicules).
  - ou par les RD 30, RM 30, RM 2205, RD 6202 via le col de la Couillole, Malaussène.
- Le week-end, circulation de tous les véhicules, de jour comme de nuit, sur une voie unique d'une longueur maximale de 150 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables :
- Du vendredi à 16 h 00, jusqu'au lundi à 9 h 00.
- ✓ **Du lundi 04 septembre 2023 au dimanche 10 septembre 2023, du lundi 25 septembre 2023 au dimanche 08 octobre 2023, du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 :**
- Circulation de tous les véhicules, en continu sans rétablissement sur l'ensemble de ces périodes, sur une voie unique d'une longueur maximale de 150m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h
- la largeur minimale de voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

**Durant toute la durée des travaux, la circulation sur la RD 28 sera limitée aux véhicules dont la longueur n'excède pas 6m.**

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues, par les soins de l'entreprise COZZI COLAS France chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var.

**Avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mis en place à l'intention des usagers, par les intervenants, au moins deux jours ouvrés avant le début des travaux.**

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise COZZI COLAS FRANCE, Les Scaffarels – 04240 ANNOT (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition – Numéro d'astreinte : 04.92.83.22.02) ; e-mail : [corinne.baudin@colas.com](mailto:corinne.baudin@colas.com)

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Rigaud, Beuil, Péone, Guillaumes, Daluis, Puget-Théniers,
- Métropole Nice Côte d'Azur, Direction territoriale de la Tinée,
- Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence : M. le responsable d'exploitation des routes des Alpes-de-Haute-Provence, e-mail : [routes-direction@le04.fr](mailto:routes-direction@le04.fr),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com) et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr), [bbriquetti@maregionsud.fr](mailto:bbriquetti@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr), [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr).
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le **22 AOUT 2023**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'adjointe au directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

  
Audrey CUGGIA